

## Retours de consultation sur le R-PASS

Dans le cadre des travaux menés par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) autour du projet d'application d'une taxe qui pèserait dès 2025 sur le transport routier de marchandises en Alsace, FIBOIS Grand Est accompagne la CEA dans ses réflexions pour l'instauration d'un système d'exonération pour le transport de bois.

Le travail présenté dans cette note résulte d'une enquête menée en avril 2023 par FIBOIS Grand Est auprès d'un panel représentatif d'acteurs de la filière.

L'étude sur la logistique du bois dans le Grand Est, menée en 2016 par le réseau des Observatoires Régionaux des Transports (ORT) du Grand Est vient compléter cette analyse → [Etude sur la logistique bois du Grand Est \(ortl-grandest.fr\)](https://www.ortl-grandest.fr)

Tendances suite au retour des questionnaires – 8 entreprises consultées	
Trajet moyen = 60 km, en grande partie sur le réseau taxable	Bois d'œuvre ≈ 23 000 camions/an Bois d'industrie ≈ 5 300 camions/an Bois énergie ≈ 1000 camions/an
« Aller » à vide pour la grande majorité des cas	
Beaucoup de transporteurs déjà équipés pour la LKW-Maut	Plus de 90 % du flux de bois effectué via des entreprises de transport

- ⇒ Le transport de bois s'organise autour d'une grande variété d'acteurs allant de l'amont forestier aux industries du bois, et se compose ainsi d'une vingtaine de codes APE différents. Du fait de cette diversité, tous les donneurs d'ordre actifs au sein de la filière forêt-bois ne sont pas rattachés au domaine agricole. **La mise en place d'une exonération reposant strictement sur l'affiliation à la MSA est donc trop restrictive pour la filière forêt-bois.**

Cœur de filière	
Sylviculture et exploitation forestière	
0210Z	Sylviculture et autres activités forestières
0220Z	Exploitation forestière
0230Z	Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage
0240Z	Services de soutien à l'exploitation forestière
Sciage	
1610A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
1610B	Imprégnation du bois
Travail du bois	
1621Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois
1622Z	Fabrication de parquets assemblés
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
1624Z	Fabrication d'emballages en bois
1629Z	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie
3220Z	Fabrication d'instruments de musique
Industrie du papier et du carton	
1711Z	Fabrication de pâte à papier
1712Z	Fabrication de papier et de carton
1721A	Fabrication de carton ondulé
1721B	Fabrication de cartonnages
1721C	Fabrication d'emballages en papier
1722Z	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
1723Z	Fabrication d'articles de papeterie
1724Z	Fabrication de papiers peints
1729Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton

- ⇒ Dans le cadre d'une gestion raisonnée et multifonctionnelle de la forêt, il est nécessaire de considérer une multitude de produits bois résultant des opérations d'entretien et de récolte. **Dès lors, il est impératif d'inclure sous le terme « transport de bois », des récoltes de produits sous plusieurs formes (grumes, billons, bûches, plaquettes), ainsi que les engins, les plants forestiers et les protections contre le gibier transportés par les Entreprises de Travaux Forestiers (ETF), conformément à l'article L154-1 du code forestier et L722-3 du code rural.**

- ⇒ Le transport de bois s'effectue majoritairement avec du matériel spécifique (grumiers, camions grue, remorques à fond mouvant, etc.), entraînant dans la majorité des cas, un aller à vide et un retour chargé. Cependant, nous observons ces dernières années des évolutions sur certains matériels permettant une utilisation plus versatile, réduisant ainsi les trajets à vide. Certains transporteurs le pratiquent déjà ponctuellement avec des marchandises variées. Ces solutions réduisent l'impact CO<sub>2</sub>, et améliorent la rentabilité des entreprises. **La mise en place d'une exonération reposant sur une typologie stricte d'attelages spécifiques au bois serait contraire au développement et à l'innovation dans le secteur du transport.**
  
- ⇒ La majorité des transformateurs alsaciens travaillent avec des entreprises de transport forestier. Ces dernières évoluent majoritairement sur le territoire français mais peuvent parfois être affrétées sur des pays limitrophes. **Le territoire alsacien étant majoritairement frontalier avec l'Allemagne, il serait pertinent d'envisager des passerelles avec la LKW-Maut, notamment pour l'appareillage des transporteurs.**  
Il existe en complément quelques industriels propriétaires de camions, exerçant ponctuellement du transport forestier pour leur propre compte.

---

Considérant les éléments cités plus haut, nous proposons de retenir 2 propositions pour tenter d'engager de manière opérationnelle la notion d'exonération mentionnée à l'article 23 de l'Ordonnance n°2021-659 du 26/05/21

→ *La Collectivité européenne d'Alsace peut, sur délibération, exonérer de la taxe : « Ceux utilisés par les exploitants agricoles pour le transport de leurs récoltes et par les exploitants sylvicoles pour le transport du bois ; »*

#### **A – Exonération des transporteurs en lien avec les activités forestières + option déclaration**

Exonération par défaut de l'ensemble du matériel roulant des entreprises de transport avec une activité forestière, ainsi que des transformateurs disposant de matériel roulant (des entreprises transportant du bois ou du matériel, à utiliser dans l'exercice de cette entreprise, si le transport n'est pas son activité principale).

Prévoir une option de déclaration (Ticketing) si le transporteur effectue un transport autre que forestier.

#### **B - Remboursement de la R-PASS**

Pas de différenciation pour les entreprises de transport entre le bois et les autres marchandises = même assujettissement et même matériel en cabine. Obligation pour les transporteurs de faire apparaître le montant de la taxe sur les factures et la nature des marchandises transportées.

Prévoir un système de remboursement auprès des entreprises ayant acquittés les frais de transport si ces derniers concernent du bois ou assimilés (cf. définition « transport de bois »). Identifier les entreprises de la filière via les codes APE et ou de leur affiliation à la MSA, afin d'exonérer leur éventuel parc matériel roulant.